

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Appel à projets 2025 - Fonds Publics et Territoires

Axe 1 - Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

Champs d'intervention

- Engager les professionnel(le)s de la Petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap
- Renforcer les dynamiques inclusives en Alsh en garantissant l'opérationnalité des solutions d'accueil
- Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil (LAEP, ludothèques, Clas, CS, Evs, etc.)
- Soutenir et améliorer l'accessibilité des modes d'accueil et des structures "jeunesse" aux enfants en situation de handicap par le déploiement du Pôle ressources handicap (Prh 93) en 2025.

Le diagnostic de besoin, la coordination et la mise en réseau des acteurs, le soutien aux professionnels, et aux parents sont des enjeux prioritaires pour mieux accueillir ces publics.

Le renfort de personnel, désormais couvert par le bonus inclusion handicap en EAJE et en ALSH, ne bénéfice plus de financement au titre de l'axe 1.

OBJECTIFS

- Engager une dynamique inclusive auprès de l'ensemble des structures d'accueil du territoire sur le champ de l'accueil individuel et collectif,
- Renforcer la détection précoce et impulser/pérenniser la coordination des acteurs des milieux ordinaires et spécialisés,
- Informer et accompagner les parents,
- Améliorer la qualité de l'accueil inclusif par des actions de sensibilisation et de supervision des équipes,
- Adapter le projet d'accueil aux besoins spécifiques des enfants/jeunes porteurs de handicap,
- Mettre en œuvre des actions passerelles et de pilotage permettant d'assurer une continuité dans le parcours du jeune- enfant et de l'enfant.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

1. Structures et services éligibles

Établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), Maisons d'assistantes paternelles (MAM), Accueils collectifs de mineurs (ACM), Rpe, Ludothèques, Centres sociaux, Espaces de vie sociale, porteurs de projets Clas, structures de la parentalité (soutenues dans le cadre d'une prestation de service Caf).

2. Actions éligibles

La Caf De la Seine-Saint-Denis sera particulièrement attentive aux projets dont les actions sont inscrites dans la CTG.

2.1. Actions de coordination et de mise en réseau

- Inscription dans une dynamique de réseau en lien avec le Prh93, les RPE, la PMI, les référents santé,
- Construction du partenariat avec les plateformes de coordination et d'orientation (pco) et les Camsp (Centre d'action médico-sociale précoce) 1,
- Soutient aux actions permettant d'adapter le projet d'accueil, de construire le partenariat et d'accompagner les professionnels avec le soutien du Pole ressources handicap 93.

2.2. Actions à destination des Établissements d'accueil du jeune enfant relatives à l'accueil individuel que collectif

- Accompagnement des parents et les professionnels dans l'appropriation des recommandations en matière de repérage précoce des troubles du spectre autistique et du neurodéveloppement²,
- Préparation des équipes, en amont de l'accueil d'enfants en situation de handicap dans une logique de préfiguration ou d'amorçage (pour rappel, le bonus inclusion soutient déjà l'accueil de ces enfants),
- Actions passerelles et de pilotage permettant d'assurer un continuum dans le parcours du jeune enfant,
- Information / Sensibilisation des professionnels,
- Accompagnement des familles et renforcement du lien avec les parents,
- Adaptation du projet d'accueil et actions rapprochant les professionnel.le.s du référent santé accueil inclusif.

2.3. Accueils collectifs de mineurs, structures jeunesse relevant de la Ps jeune

- Soutien aux accueils collectifs de mineurs **accueillant de manière régulière** des enfants en situation de handicap, dans une logique de continuité d'accueil avec les temps scolaires,
- Sensibilisations sur le champ de l'inclusion du handicap en cohérence avec les actions de formation existantes (Cnfpt, Sdjes...),
- Création de poste référent handicap en capacité de faire évoluer les conditions d'accueils pour s'adapter aux besoins spécifiques des enfants et adolescents en situation de handicap accueillis est attendu. La fonction de référent handicap devra faire le lien avec le Prh93,
- Développement d'actions spécifiques telles que la mise en place d'espaces sensoriels (type snoezelen),
- Adaptation et aménagement des locaux aux besoins spécifiques des enfants et jeunes accueillis (hors obligations des gestionnaires issues de la loi du 11 février 2005).

Renfort à titre exceptionnel de l'équipe d'encadrement de l'accueil alsh / jeunes : le financement ne pourra concerner que des situations très particulières, tel qu'un accueil adossé à un IME ou à un établissement scolaire disposant de classes adaptées (type Ulis) induisant des effectifs d'enfants à besoins éducatifs particuliers conséquents, en étant vigilant à ce que les personnels supplémentaires interviennent bien au service de l'ensemble du groupe et non exclusivement sur de l'accompagnement individuel.

¹ Repérage et prise en soins des troubles du neuro-développement grâce aux Plateformes de Coordination et d'Orientation (PCO) | Santé.fr (sante.fr) - Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - Place handicap (place-handicap.fr)





2.4. Autres services d'accueil

Les actions doivent soutenir l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil afin d'assurer une continuité éducative entre les temps d'accueil et d'engager une dynamique inclusive auprès de l'ensemble des structures d'accueil du territoire.

Actions éligibles :

- Information / Sensibilisation des professionnels,
- Accompagnement des familles et renforcement du lien avec les parents,
- Adaptation du projet d'accueil et actions rapprochant les professionnelles du référent santé accueil inclusif.

3. Dépenses éligibles

Les financements mobilisés permettront de soutenir des actions de sensibilisation et de supervision des équipes et d'achat de matériel pédagogique et/ou technique.

Important: seuls les Alsh et Eaje peuvent mobiliser une aide à l'investissement.

ÉVALUATION

La Caf évaluera à la fois la pertinence de l'action des gestionnaires et le financement des actions sur la base d'indicateurs socles à renseigner dans le formulaire de demande.

Une attention sera portée aux éléments de diagnostics (l'état des lieux du territoire en termes de structures spécialisées, nombre de bénéficiaires de l'AEEH de 0 à 17 ans, nombre de partenariats mis en place avec une structure médico-sociale du territoire, nombre de demandes exprimées en Cama...) permettant d'apprécier la cohérence entre le projet, le nombre de structures concernées, les dépenses valorisées et les objectifs quantitatifs d'accueil visés dans le projet.

La Caf évaluera les gestionnaires, les actions mises en œuvre ainsi que la pertinence des financements au regard des indicateurs suivants :

- Nombre de jeunes enfants en situation de handicap accueillis ;
- Nombre et qualité des échanges avec les parents (nombre de contact, passage d'informations, enquête de satisfaction) ;
- Nombre et nature des adaptations des conditions d'accueil au besoin spécifique du jeune enfant / de l'enfant ou du jeune en situation de handicap accueilli ;
- Nombre et nature des liens avec le référent « santé inclusif », le référent handicap, les équipes d'encadrement et **le Prh93 le cas échéant** ;
- Nombre et nature des liens avec le Camsp et Pco;
- Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l'inclusion de l'enfant en situation de handicap ou ayant évité une rupture dans son parcours;
- Nombre de réunions de travail ou de manifestations ou de participation à des échanges multipartenaires départementaux mené dans le cadre du réseau animé par le Prh93,
- Adaptation du projet d'accueil : valorisation de la dimension inclusive, qualité pédagogique, charte, etc.
- Inscription du projet dans une continuité des temps d'accueil, dans le Pedt le cas échéant.

